Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2015

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Eaux brutes 5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
1.5.2. Achats d'eaux brutes 5
1.6. Eaux traitées 6
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015 6
1.6.2. Production 6
1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
1.6.5. Autres volumes 8
1.6.6. Volume consommé autorisé 9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
2.1. Modalités de tarification 10
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2b) 14
3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
4. Financement des investissements 19
4.1. Branchements en plomb 19
4.2. Montants financiers 19
4.3. État de la dette du service 19
4.4. Amortissements 19
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 20
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22
7. Annexes
7.1 délibérations .....
7.2 note d'information Agence de l'Eau RMC expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau .....

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804957-20160713-DEL34201607RAPP-AU

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**, par la mairie de ST-JOSEPH-DE-RIVIERE

- Compétences liées au service :

Production	☑
Protection du point de prélèvement	☑
Traitement	☑
Transfert	☑
Stockage	☑
Distribution	☑

- Le territoire desservi par le service communal d'eau potable est :
  - la commune de SAINT JOSEPH DE RIVIERE (sauf les hameaux de Le Joly, Merlatière, en Guilletière et La Bourderie desservis par le réseau de SAINT LAURENT DU PONT et le hameau du Morard fonctionnant sur une source privée) ;
  - et le hameau du Jallas sur la commune de SAINT JULIEN DE RATZ.

- Il n'existe pas de CCSPL (Commission Consultative de Services Publics Locaux)
- Un schéma directeur d'alimentation en eau potable établi en décembre 2014.
- Un règlement de service approuvé le 29/03/2002 est en vigueur.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie.**

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 106** habitants au 31/12/2015 (1 066 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés

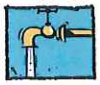

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **529** abonnés au 31/12/2015 (520 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	512	521	0	**521**	**1.70 %**
SAINT JULIEN DE RATZ	8	8	0	**8**	
Total	520	529	0	**529**	**1.70 %**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **33,27** abonnés/km au 31/12/2015 (32,70 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,09** habitants/abonné au 31/12/2015 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **140,49** m^3/abonné au 31/12/2015 (131,75 m^3/abonné au 31/12/2014).

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

L'évolution du nombre d'abonnés depuis 2010 se présente ainsi :

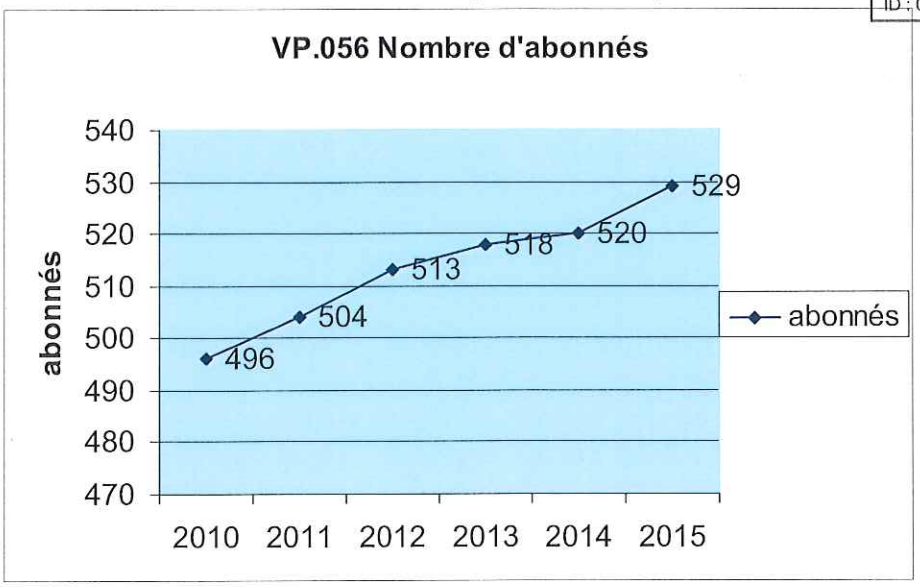

1.5. *Eaux brutes*

1.5.1 - Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **132 641 m^3** pour l'exercice 2015 (103 129 m^3 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m^3	Variation en %
Ressource Samson	souterraine	103 129	132 641	28.60 %
Total (2)	souterraine	103 129	**132 641**	28.60 %

(2) Le volume produit est considéré comme égal au volume prélevé.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.5.2 - Achats d'eaux brutes

Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traiterait lui-même.

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

1.6. Eaux traitées

1.6.1 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015

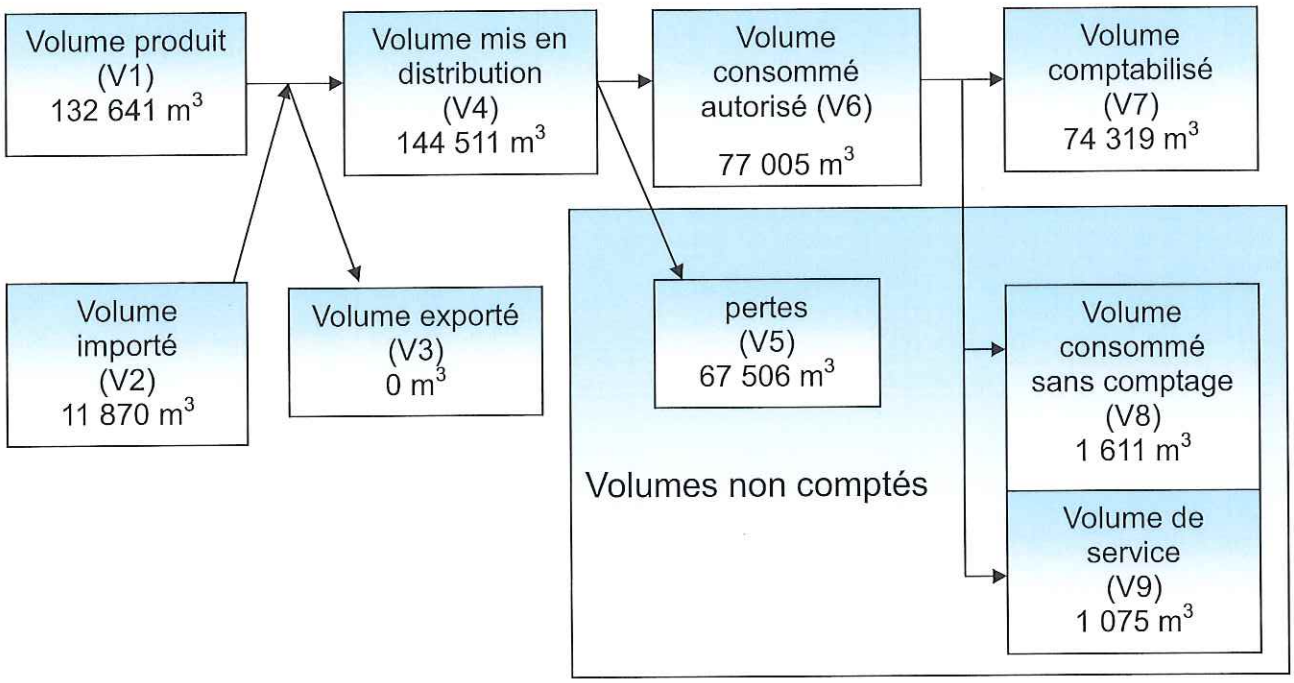

1.6.2 - Production

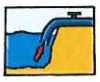

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Le Jallas (au niveau du réservoir)	traitement UV

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2015 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Ressource Samson	103 129 m^3	132 641 m^3	28.6 %	0 %
Total du volume produit	103 129 m^3	**132 641 m^3**	28.6 %	0 %

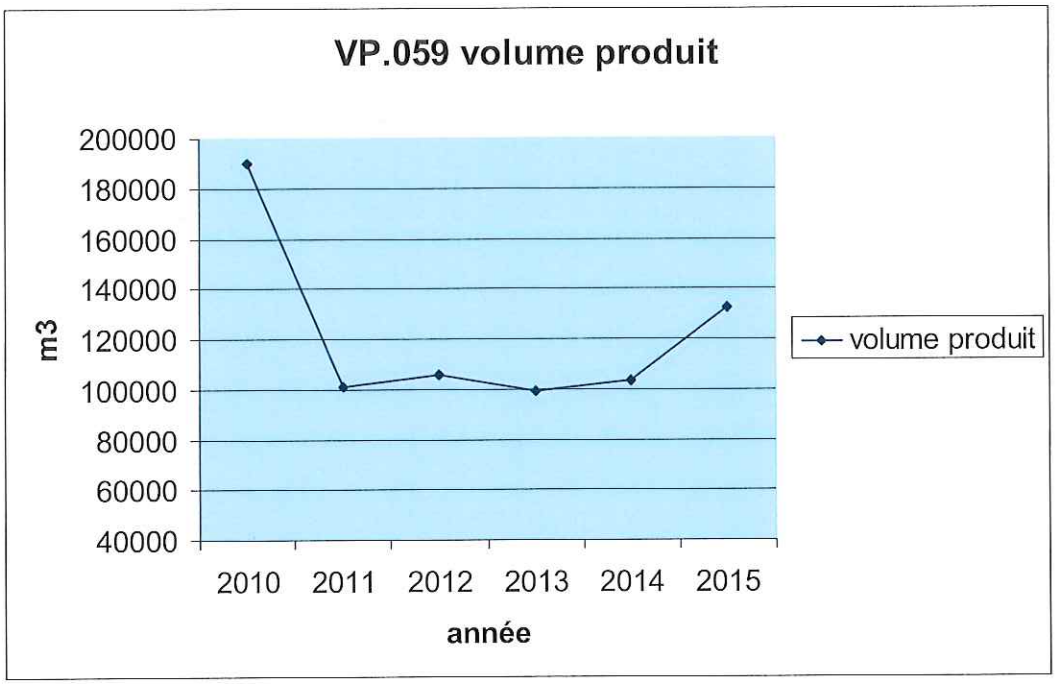

1.6.3 - Achats d'eaux traitées

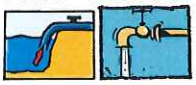

L'approvisionnement en eau par le captage de la CAPV (Communauté de Communes du Pays Voironnais), sert de secours, qui se situe au niveau du réservoir du Palais.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
CAPV VOIRON	1 982 m^3	11 870 m^3	498.9 %	-%
Total d'eaux traitées achetées	1 982 m^3	**11 870 m^3**	498.9 %	**-%**

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

1.6.4 - Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	68 510 m^3	74 319 m^3	8,5 %
Abonnés non domestiques	0 m^3	0 m^3	- %
Total vendu aux abonnés (V_7)	68 510 m^3	**74 319 m^3**	8,5 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

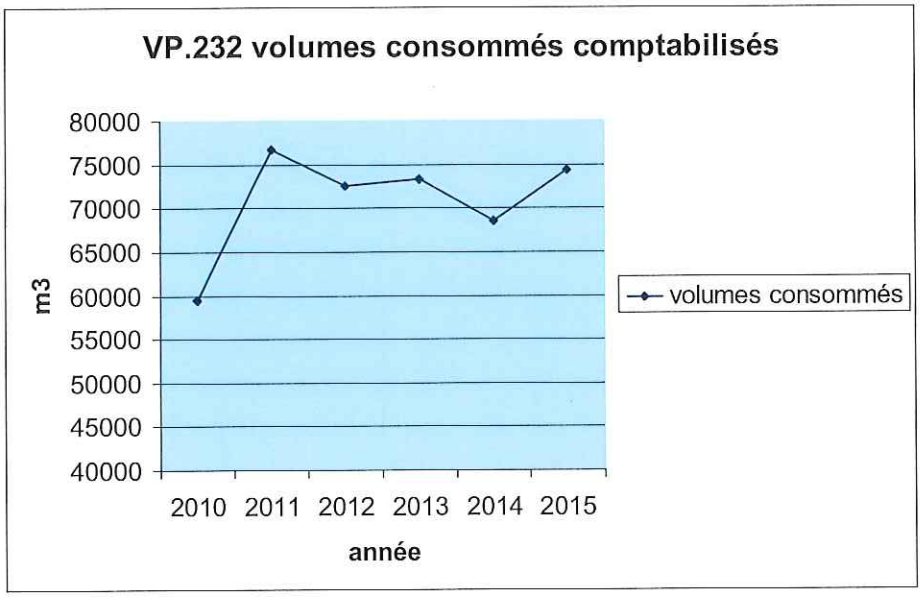

1.6.5 - Autres volumes

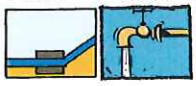

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 374 m^3/an	1 611 m^3/an	- 63.2 %
Volume de service (V9)	382 m^3/an	**1 075 m^3/an**	181.4 %

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

1.6.6. - Volume consommé autorisé

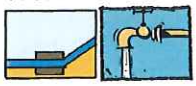

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	73 266 m^3	**77 005 m^3**	5.1 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

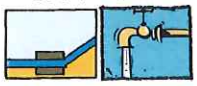

L'étude sur l'inventaire et le diagnostic patrimonial des réseaux et ouvrages en eau potable de la commune de SAINT JOSEPH DE RIVIERE a permis de réactualiser le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable. Ce dernier est de 19 kilomètres, soit 3 080 mètres en adduction et 15 900 mètres en distribution au 31/12/2015 (idem au 31/12/2014).

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*

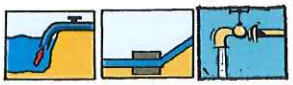

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

- aucun frais d'accès au service.

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	36,00 €	36,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	De 0 à 500 m^3	0,95 €/m^3	1,00 €/m^3
	Au-delà de 501 m^3	0,90 €/m^3	0,95 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0466 €/m^3	0,05 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m^3	0,29 €/m3
	VNF Prélèvement	0,00 €/m^3	0,00 €/m^3
	Autre :_____	0,00 €/m^3	0,00 €/m^3

(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public. La commune de SAINT JOSEPH DE RIVIERE a fait le choix de ne pas être assujettie à la TVA.**

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 28/11/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant tarification des prestations des employés communaux.
- Délibération du 09/11/2009 effective à compter du 19/11/2009 fixant une participation financière dans le cadre d'un nouveau branchement d'eau potable et le coût de remplacement d'un compteur.

2.2. *Facture d'eau type (D102.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36 €	36 €	0 %
Part proportionnelle	114 €	120 €	5,30 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	150 €	156 €	4 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,59 €	6 €	7,33 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80 €	34,80 €	0 %
VNF Prélèvement :	____ €	____ €	____ %
Autre :	____ €	____ €	____ %
TVA	____ €	____ €	____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	40,39 €	40,80 €	1 %
Total	190,39 €	**196,80** €	3,40 %
Prix TTC au m^3	1,59 €/m^3	**1,64** €/m^3	3,14 %

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

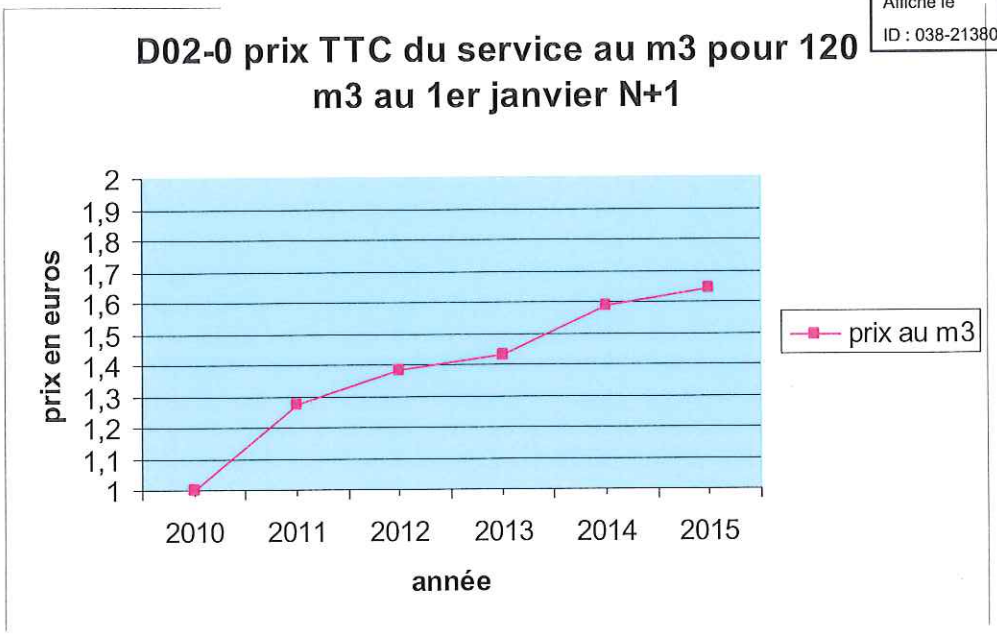

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle avec **deux acomptes**, le premier au 31/03 et le second au 30/06, chacun représentant 30% du montant total de la facture de l'année précédente, puis une **facture de solde** au 30/11.

Les volumes facturés au titre de **l'année 2015 sont de 53 810 m^3/an** (52 509 m^3/an en 2014).

2.3. *Recettes*

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	78 397,94 €	**84 517,98 €**
dont abonnements	18 690,00 €	**18 734,40 €**
Recette de vente d'eau en gros	0,00 €	**0,00 €**
Recette d'exportation d'eau brute	0,00 €	**0,00 €**
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0,00 €	**0,00 €**
Total recettes de vente d'eau	78 397,94€	**84 517,98 €**
Recettes liées aux travaux	35,00 €	**15 313,47 €**
Contribution exceptionnelle du budget général	16 500,00 €	**12 500,00 €**
Autres recettes	0.00 €	**0,00 €**
Total autres recettes	16 535,00 €	**12 500,00 €**
Total des recettes	94 932,94 €	**97 017,98 €**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : **84 517,98 €** (78 397,94 € au 31/12/2014).

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

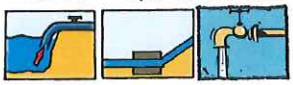

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	12	2	**10**	**1**
Paramètres physico-chimiques	12	0	**10**	**0**

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	83.33 %	**90 %**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	**100 %**

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2b)

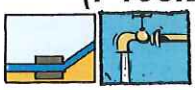

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-pei1601607RAPP-AU

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	96%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur [(3)]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**110**

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

3.3. *Indicateurs de performance du réseau*

3.3.1 - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau en %	69,70 %	**53,3 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	12,62 m3/j/km	**13,27 m3/j/km**
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	65.20 %	**51,4 %**

Le rendement du réseau a baissé, en 2015, pour passer sous le seuil de rendement autorisé par décret. Ceci s'explique par de nombreuses interventions de restructuration sur le réseau (identification et essais de vannes…). Ces différentes manipulations ont déclenché des casses sur des micros fuites qui ont été réparées mais qui ont occasionné des pertes d'eau compensées par une importation et un prélèvement dans le milieu plus importants.

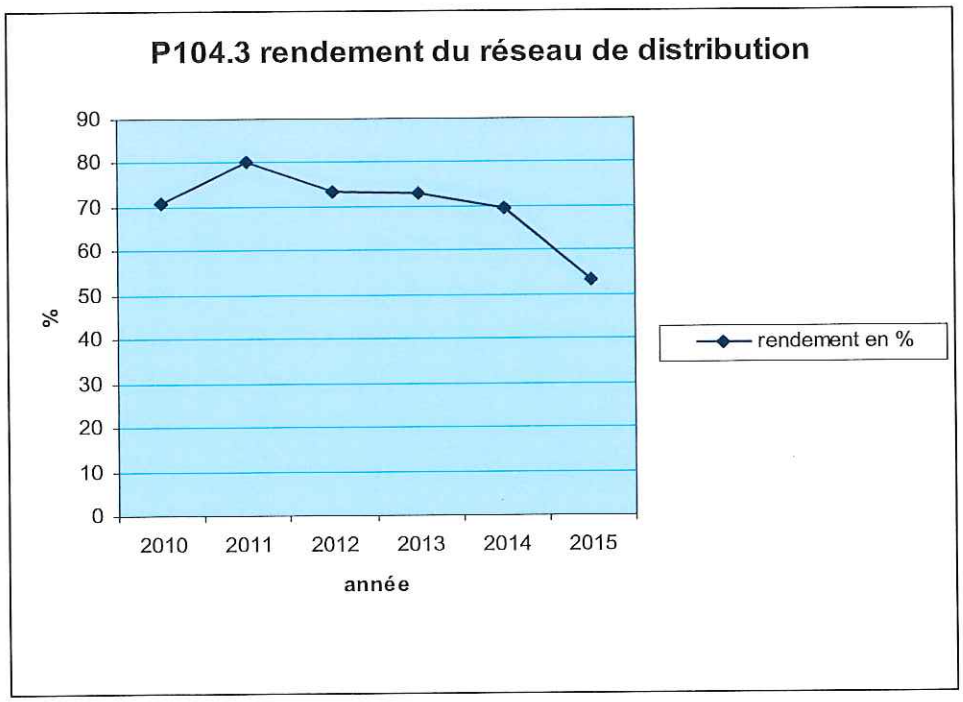

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

3.3.2 - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

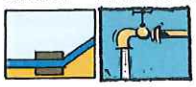

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année **2015**, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **12,1 m^3/km/j** (6,3 m^3/km/j en 2014).

3.3.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

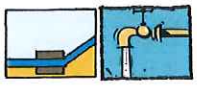

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année **2015**, l'indice linéaire des pertes est de **11,6 m^3/km/j** (5,5 en 2014).

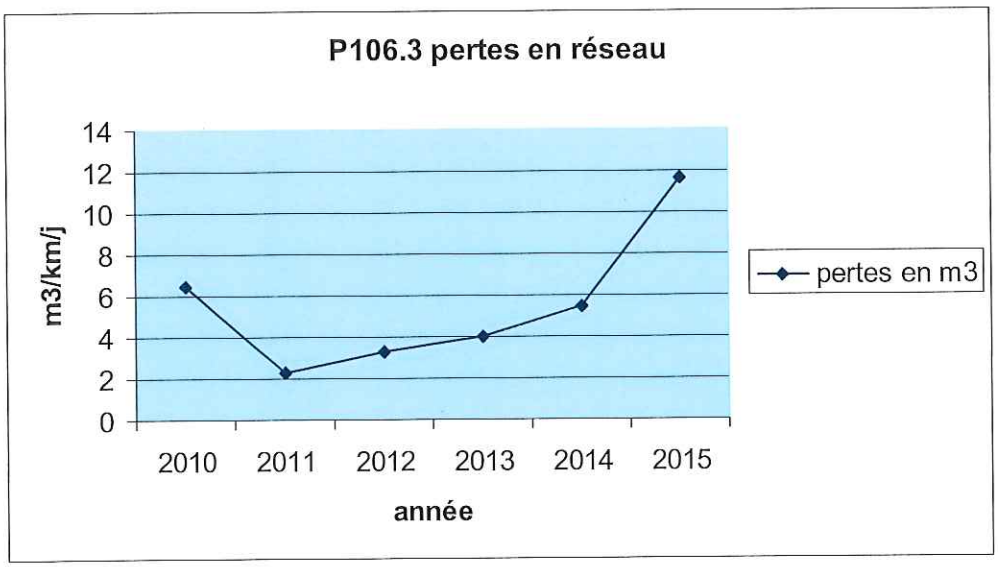

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

3.3.4 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

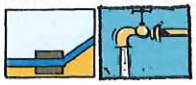

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau.
Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.
Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0,1	0,3	-	-	-

Au cours des 5 dernières années, 0,400 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour **l'année 2015**, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,5 %** (0.5% en 2014).
L'essentiel des chantiers sur le réseau d'eau s'est fait sur 2007-2008, années prises en compte lors du taux de 2012. Depuis, la commune n'a pas entrepris de création de linéaire de réseau d'eau potable, ce qui explique la baisse du taux.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	**Aucune action de protection**
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour **l'année 2015,** l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **0 %** (0 % en 2014).

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

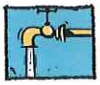

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Tous les branchements en plomb ne sont pas complètement identifiés, mais chaque opération dans un secteur donné (renforcement de réseau, sortie de compteur en extérieur…) donne lieu au changement du branchement particulier pour du PEHD.

De nombreux branchements en plomb ont été supprimés sur les opérations de réfection de réseaux sur les secteurs du Bourg, du Fond de Rivière et des Nesmes (1ère tranche) entre 2000 et 2012, sans avoir été recensés à ce moment là.

4.2. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	50 515,00 €	**61 812,00 €**
Montants des subventions en €	0,00 €	**0,00 €**

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		73 691,00 €	**61 453,41 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	11 775,00 €	**12 290,29 €**
	en intérêts	3661,00 €	**3 145,10 €**

4.4. Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de **35 815,00 €** (35 815,00 € en 2014).

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

4.5. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

Des travaux sont prévus à l'automne 2016, **de réfection du réservoir du Jallas :**

- la chambre des vannes va être complètement refaite avec des pièces en inox,
- un flotteur sera installé dans le réservoir afin d'optimiser le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel,
- le système de traitement par UV existant sera remplacé par un nouvel équipement UV, plus moderne et dimensionné aux besoins de distribution,
- l'installation d'un by-pass permettra de réaliser un nettoyage plus fréquent du réservoir, du fait que la distribution aux administrés ne sera pas interrompue

4.6. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

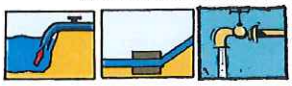

Si aucun programme pluriannuel n'est vraiment mis en place, chaque année des réparations de fuites sont prises en charge et une somme est allouée au budget pour ce type d'intervention.

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

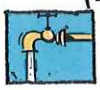

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

La commune de SAINT JOSEPH DE RIVIERE ne mène aucune opération dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19 JUIL. 2016
ID : 038-213804057-20160713-DEL34201607RAPP-AU

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 066 hab	**1 106 hab**
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,59 €/m^3	**1,64 €/m^3**
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	83,33 %	**90 %**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	**100 %**
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	**110**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,70 %	**53,30 %**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,3 m^3/km/j	**12,1 m^3/km/j**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,5 m^3/km/j	**11,6 m^3/km/j**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.50 %	**0,50 %**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0 %	**0 %**
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00 €/m^3	**0,00 €/m^3**

Annexe 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°39/2009

PREFECTURE DE L'ISERE
12 NOV. 2009
SERVICE DU COURRIER

Soumise le :

18 NOV. 2009

A la Mairie de St Joseph-de-Rivière

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Le 9 novembre 2009, Le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 3 novembre 2009.

PRESENTS : Gérard ARBOR, Séverine BILLON LAROUTE, Paul BUISSIERE, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Myriam GALAMAND, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.
ABSENTS : Stéphanie FRANCILLON, Véronique GUILLAT
POUVOIRS : Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Marylène GUIJARRO
Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marcel TREVISAN.
SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : PARTICIPATION AUX FRAIS DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT – COÛT DE REMPLACEMENT DE COMPTEUR.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-7-1 ;
Vu l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le règlement de l'eau potable de la commune de St Joseph de Rivière adopté le 29 mars 2002 ;

décide que la commune effectue ou fait effectuer par une entreprise compétente les travaux de branchement au réseau d'eau potable pour raccorder un administré, s'entend sur la partie, sous domaine public, depuis la canalisation principale jusqu'à la limite de propriété.
La participation aux frais de branchement est définie en fonction des frais réels supportés par la commune et fait l'objet d'une facturation au propriétaire.

décide que les frais de réparation ou de remplacement du compteur d'eau, dont la garde et la surveillance sont à la charge de l'abonné, seront facturés (fournitures et main d'œuvre) à ce dernier si ils résultent d'une faute de sa part (gel, retours d'eau chaude, chocs et accidents divers),
à l'unanimité.

Courrier arrivé le

18 NOV. 2009

A la Mairie de St Joseph-de-Rivière

Le Maire,
Claude DEGASPERI

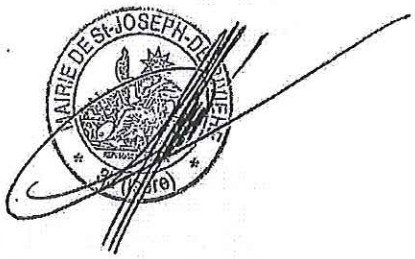

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 19 NOV. 2009
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 12 NOV. 2009

ORIGINAUX :
-registre, - comptabilité, - Préfecture
COPIES :
-trésorerie, - services techniques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de porté à connaissance.

Envoyé en préfecture le 29/11/2011
Reçu en préfecture le 29/11/2011
Affiché le

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°43/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	Le 28 novembre 2011, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 21 novembre 2011.

PRESENTS : Gérard ARBOR, Séverine BILLON LAROUTE, Paul BUISSIERE, Bernadette CHASSIGNEUX, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.
ABSENTES : Stéphanie FRANCILLON, Myriam GALAMAND, Véronique GUILLAT.
POUVOIRS : Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Bernadette CHASSIGNEUX
Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO
SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

TARIFICATION DES PRESTATIONS DES EMPLOYES COMMUNAUX – SERVICE TECHNIQUE ET SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-2 ;

considérant qu'il y a lieu de facturer certaines prestations effectuées par les employés communaux auprès des usagers, dans le cadre des compétences attribuées au service technique et au service eau et assainissement,

décide à l'unanimité de fixer, à partir du 1er janvier 2012, le tarif des prestations comme suit :
- tarif horaire de 39€.

Le Maire,
Claude DEGASPERI

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE A FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION LE : 30 NOV. 2011
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE DE L'ISERE LE : 29 NOV. 2011

ORIGINAUX :
-registre, - Préfecture
COPIES :
-trésorerie, - service comptabilité, -service technique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de porté à connaissance.

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 65/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13	Le 4 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 30 novembre 2015

PRESENTS : Gérard ARBOR, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
ABSENTS : Jérôme ARTAUD, René GHIOTTI, Véronique GUILLAT.
POUVOIRS : René GHIOTTI donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.
Véronique GUILLAT donne pouvoir à Stéphanie FRANCILLON
SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5, L2331-2 ;

décide à l'unanimité :

- **de fixer,** pour l'année 2016, le tarif de l'eau potable comme suit :
  * partie fixe : 36 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'usager.
  * partie variable : de 1m^3 à 500 m^3 : 1.00 € le m^3
    à partir de 501 m^3 : 0.95 € le m^3
  * redevance pour frais de coupure et remise en eau 35 € par intervention.

- **de fixer** la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, au taux de 0.05 €/m^3

- **de fixer,** pour l'année 2016, le tarif de l'assainissement comme suit :
  * partie fixe : 28 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'usager.
  * partie variable : de 1m^3 à 500 m^3 : 1.15 € le m^3
    à partir de 501 m^3 : 1.10 € le m^3

- **et d'établir,** pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif les conditions suivantes :

* les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30 % la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1er acompte de 30 % le 30 avril,
- 2ème acompte de 30 % le 31 juillet,
- le solde au 30 novembre;

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE
38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE :
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE :

COPIES :
-service comptabilité et eau, -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date d'affichage et/ou de notification).

Annexe 2

ÉDITION 2016

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.

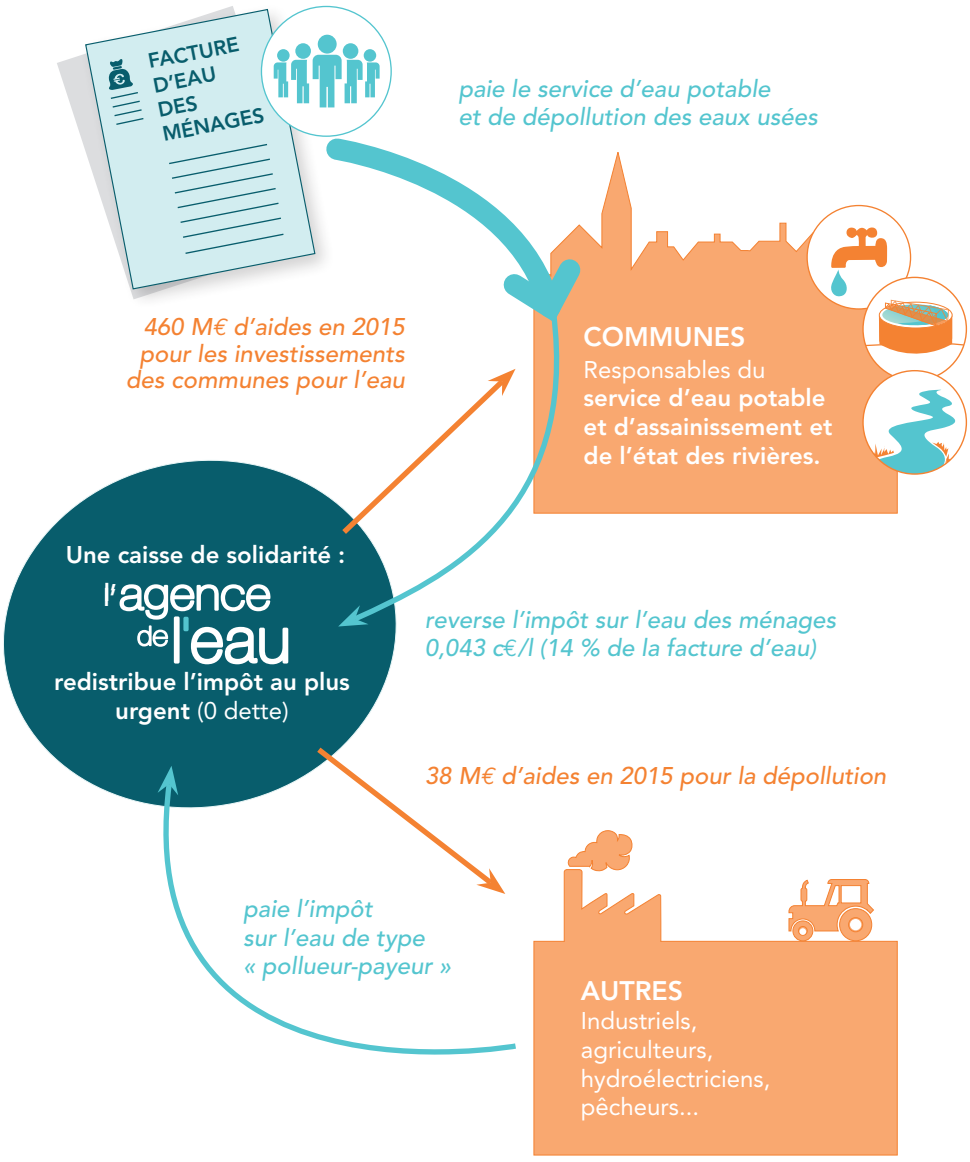

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation…) ont permis d'économiser 46 millions m^3 en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

Pour la solidarité internationale (4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

10,8 % (58 M€)
payés par les industriels et les activités économiques
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,7 % (3,9 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

70,8 % (379,2 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries)
comme redevance de pollution domestique

0,5 % (2,5 M€)
payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles
comme redevance pour la protection du milieu aquatique

3,0 % (16,1 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016

15,3 % (83,2 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau

17,4 % (95 M€)
aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)*
pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

5 % (27,2 M€)
aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle

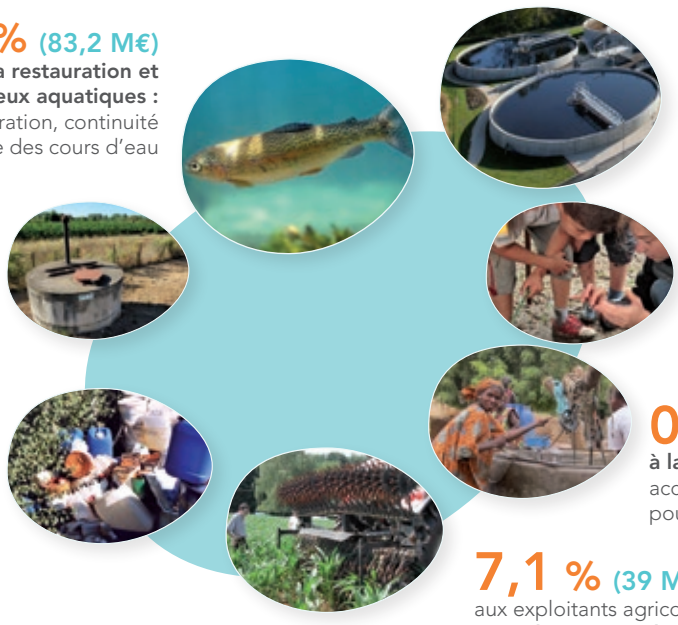

50 % (272,5 M€)
aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)*
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

4,3 % (23,6 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…,
pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,9 % (5 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

7,1 % (39 M€)
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015

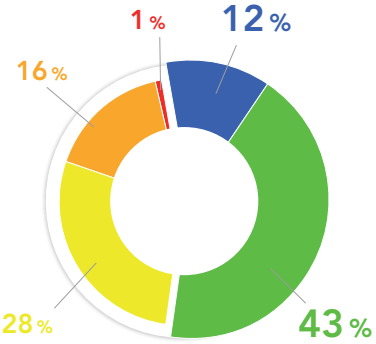

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

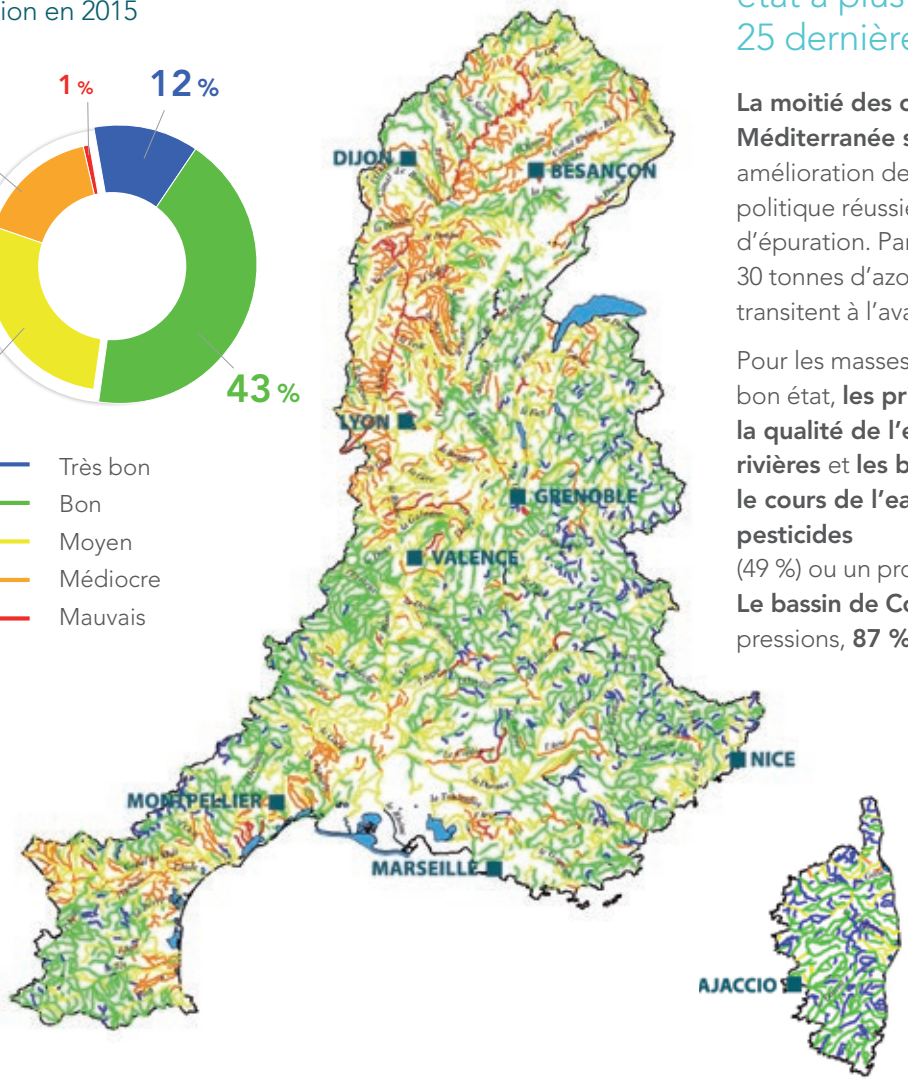

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). **Le bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, **87 % de ses rivières sont en bon état.**

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État
SAUVONS L'EAU !

www.sauvonsleau.fr
le 1er site d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Crédits photos : M.Martini, J.L.Rigaux, R.Domergue, A.Cabot, Fotolia, Y. Gouguenheim, D. Palanque, PS-eau, V.Rossi, D.Noury, J-P. Guerrini - Avril 2016
[...bigbang.fr]